



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Centre-Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine du Loiret**

A R R E T E

**portant création du périmètre délimité des abords
autour de l'église Notre-Dame, de la croix du cimetière
et de la halle, en totalité y compris son dallage,
de la commune de PUISEAUX**

**La préfète de la région Centre Val-de-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1907 classant la croix du cimetière de PUISEAUX, pierre du XII^{ème} siècle, parmi les monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1987 portant inscription de la halle de PUISEAUX, en totalité y compris son dallage, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais au 1^{er} janvier 2017, par fusion de la communauté de communes du Beaunois et de la communauté de communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la commune nouvelle « Le Malesherbois »,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre Val-de-Loire,

VU la liste des monuments historiques du Loiret de 1862 classant l'église Notre Dame de PUISEAUX monument historique,

VU la délibération de prescription du conseil communautaire de la communauté de communes des Terres Puisseautines du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Notre Dame, de la croix du cimetière et de la halle, en totalité y compris son dallage, monuments historiques classés et inscrits sur la commune de PUISEAUX, proposé par l'architecte des bâtiments de France (ABF),

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais du 12 février 2020 donnant un avis favorable au projet de création du PDA susvisé,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de PUISEAUX du 10 mars 2020 donnant un avis favorable au projet de création du PDA susvisé,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais du 2 février 2021 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLUi des Terres Puiseautines,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais du 2 février 2021 donnant un avis favorable au projet de création du PDA susvisé,

VU l'arrêté de la présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, du 14 juin au 13 juillet 2021 inclus, relative au projet de PLUi des Terres Puiseautines, à l'abrogation de la carte communale de GRANGERMONT et à la création d'un PDA sur la commune de PUISEAUX,

VU le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques,

VU les résultats de l'enquête publique unique et le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées et favorables, le 12 août 2021, au projet de PDA susvisé,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais du 14 décembre 2021 approuvant le PLUi des Terres Puiseautines et abrogeant la carte communale de GRANGERMONT,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais du 14 décembre 2021 donnant un avis favorable au projet de création du PDA susvisé suite à l'enquête publique unique susvisée,

CONSIDERANT que la création d'un PDA permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment, avec l'église Notre Dame, la croix du cimetière et la halle, en totalité y compris son dallage, de la commune de PUISEAUX, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er}

Le périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Notre Dame, de la croix du cimetière et de la halle, en totalité y compris son dallage, de la commune de PUISEAUX est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de PUISEAUX, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département du Loiret.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 3

L'arrêté de création du PDA autour de l'église Notre Dame, de la croix du cimetière et de la halle, en totalité y compris son dallage, de PUISEAUX et son plan annexé pourront être consultés par le public à la mairie de PUISEAUX, au siège de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais ainsi qu'à la direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire.

Article 4

Le PDA autour de l'église Notre Dame, de la croix du cimetière et de la halle, en totalité y compris son dallage, de PUISEAUX constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLUi des Terres Puiseautines.

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, la présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, la maire de PUISEAUX, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 10 AOUT 2022

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales,

Florence GOUACHE

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire - secrétariat général pour les affaires régionales - 191 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

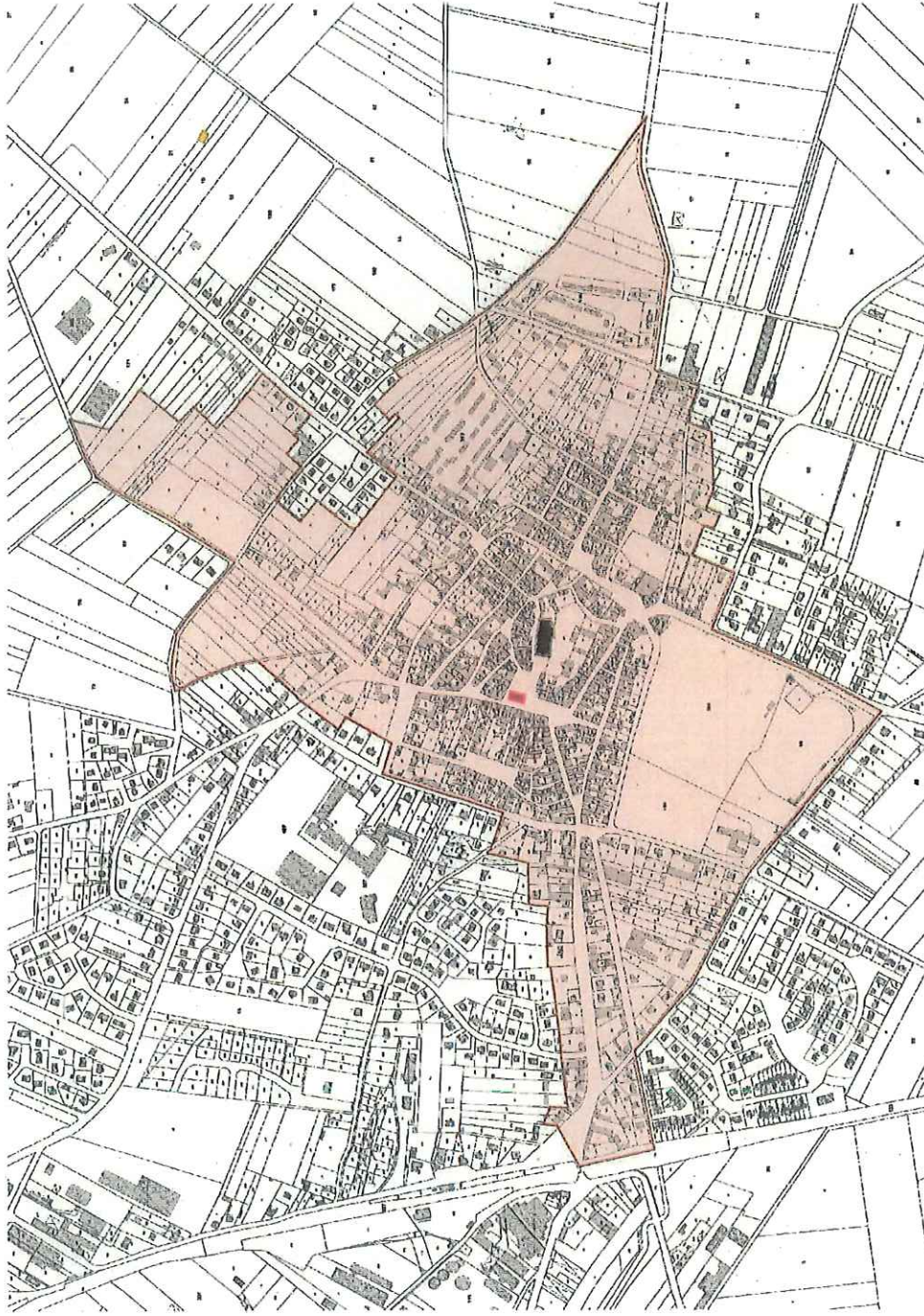
Dans deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.


Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Plan PDA de Puiseaux



-  Périmètre Délimité des Abords
-  Halles
-  Eglise Notre-Dame
-  Croix 12^e siècle

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
A Orléans, le **10 AOÛT 2022**
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale pour les affaires régionales,



Florence Gouache

